

Nom du produit : Ouest Croissance II (« OCII »)

Catégorie SFDR : Article 8, promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales

Identifiant d'entité juridique : n.a (société de gestion Ouest Croissance Gestion)

1. Résumé

L'objectif extra-financier du Fonds Ouest Croissance II (ci-après dénommé « Le Fonds » ou « OCII ») est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088, dit *Sustainable Finance Disclosure* (SFDR), en raison de l'intégration de caractéristiques environnementales et sociales. Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne réalise pas d'investissements durables. 90 % des investissements réalisés par le Fonds seront alignés avec ces caractéristiques. L'alignement minimal des investissements du Fonds avec la taxinomie de l'UE est de 0 %. Le Fonds prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière systématique dans son objectif de gestion. Au sein de l'univers sélectionné, le Fonds ne peut investir dans des entreprises exclues par la Politique d'exclusion sectorielle et normative de la société de gestion (charbon, tabac, armes controversées). Le Fonds ne dispose pas d'indicateur de référence pour mesurer les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds.

2. Sans objectif d'investissement durable

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

3. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Le Fonds, intervenant en tant qu'investisseur minoritaire, s'engage à respecter ces principes dans une logique de meilleurs efforts, en adoptant une approche axée sur l'amélioration continue de la maturité ESG (Environnement, Social, Gouvernance) des sociétés du portefeuille. Son objectif est de générer des performances financières tout en contribuant à une transition durable, responsable et juste dans les régions ciblées. Pour ce faire, le Fonds intègre les principes suivants dans sa stratégie d'investissement :

- Minimiser les impacts négatifs des sociétés ciblées et de leurs activités sur la société et l'environnement ;
- Sensibiliser et promouvoir l'adoption de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance au sein des sociétés ciblées ;
- Accompagner, le cas échéant, les sociétés dans leur évolution en termes de produits, de processus et/ou de modèles économiques.

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales pour l'ensemble des entreprises de son portefeuille. Les caractéristiques et les indicateurs clés de performance associés sont les suivants :

- Caractéristique 1 : Création d'emplois sur le territoire
- Caractéristique 2 : Partage de la valeur au sein de l'entreprise
- Caractéristique 3 : Administrateur indépendant dans l'organe de gouvernance
- Caractéristique 4 : Réalisation d'un bilan carbone

4. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds est prévue à l'article 6.1 de son règlement. Le Fonds interviendra principalement dans les régions Normandie, Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Centre Val de Loire et Nouvelle Aquitaine, dans le cadre des opérations suivantes :

- Financement d'entreprises en croissance,
- Situations de mobilité du capital
- Opérations de capital-transmission

Le Fonds investira majoritairement dans des PME.

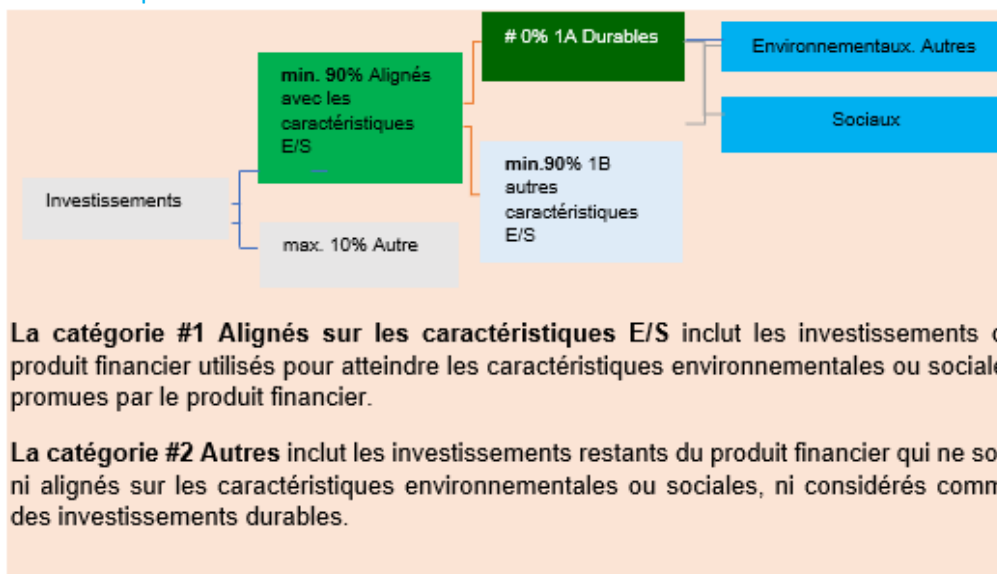
En complément de sa stratégie d'investissement, le Fonds adopte une approche extra-financière pour accompagner les sociétés régionales dans leur transition vers des pratiques durables et responsables.

Le Fonds met en place les éléments contraignants pour garantir que les caractéristiques environnementales et sociales sont atteintes, dont notamment l'application de la politique d'exclusion. Cette politique permet de s'assurer que les investissements respectent les critères environnementaux et sociaux promus par le Fonds.

Bien que le Fonds n'ait pas d'objectifs explicites d'investissement durable, il intègre systématiquement les critères ESG dans ses décisions d'investissement et la gestion de son portefeuille. Cette approche inclut l'exclusion de certains secteurs ou pratiques jugés non responsables, non durables ou non éthiques.

La stratégie d'investissement inclut également un cadre d'analyse ESG, détaillé dans la section 6 « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales », pour aligner les investissements avec des principes éthiques, environnementaux et sociaux.

5. Proportion d'investissement



La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

Le Fonds peut investir un minimum de 90% de ses actifs dans des titres émis par des sociétés entrant dans le cadre de la stratégie d'investissement extra-financière. Pour un montant maximum de 10%, le Fonds pourra investir sur une base non spéculative dans d'autres instruments liquides tels que des

instruments du marché monétaire, à des fins de gestion de la trésorerie. Ces investissements ne visent pas à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

6. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

La stratégie d'investissement intègre un cadre d'analyse ESG pour aligner les investissements avec des principes éthiques, environnementaux et sociaux, incluant les éléments suivants :

- Politique d'exclusion : Exclusion des secteurs non alignés avec les valeurs portées par la Société de Gestion et les secteurs les plus susceptibles d'être à l'origine de dommages environnementaux et/ou sociétaux
- Analyse ESG préinvestissement : Une analyse des pratiques ESG des sociétés ciblées est effectuée avant l'investissement, avec des résultats documentés et présentés lors du Comité d'Investissement. En cas de risque élevé, une diligence approfondie est menée. Si les résultats sont négatifs, l'investissement est évité.
- Feuille de route ESG : Un engagement de meilleur effort est pris pour co-créer, avec la direction de la société investie, une feuille de route ESG dans les 12 mois suivant l'investissement, visant à garantir la conformité avec les principes ESG.
- Pacte d'actionnaires : Des clauses ESG sont intégrées dans les pactes d'actionnaires pour formaliser les modalités de déploiement des feuilles de route ESG et les reportings associés.
- Engagement ESG : Les caractéristiques environnementales et sociales des sociétés sont suivies pendant toute la durée de l'investissement, avec une évaluation annuelle de leur maturité ESG.

La diversité sectorielle des entreprises accompagnées par OCG nécessite qu'elles répondent à leurs propres spécificités. Elles présentent un degré de maturité hétérogène quant à la gestion de leurs enjeux ESG. OCG s'engage à coconstruire avec ses participations et leurs dirigeants, un plan d'action pertinent, opérationnel et atteignable, permettant de les engager et de les accompagner positivement.

Afin de suivre l'évolution de nos participations sur chacun des axes ESG préalablement identifiés et la bonne implémentation du plan d'action, OCG s'engage à suivre périodiquement son avancée, notamment au travers d'un reporting ESG annuel.

7. Méthodes

Pour évaluer dans quelle mesure chaque entreprise du portefeuille est alignée avec les critères environnementaux et/ou sociaux promus par le Fonds, des indicateurs spécifiques seront suivis par chaque entreprise dès son entrée dans le portefeuille. Les données relatives à ces indicateurs seront collectées annuellement via le reporting ESG annuel du Portefeuille. La Société de Gestion communiquera ce questionnaire à toutes les entreprises du portefeuille une fois par an, à partir de l'année fiscale où l'entreprise rejoint le portefeuille, et ce, jusqu'à sa sortie.

8. Source et traitement des données

Les données sont fournies par les entreprises du portefeuille et sont vérifiées par la Société de Gestion à travers des contrôles de cohérence. Si possible, des données réelles sont privilégiées, mais des estimations peuvent être utilisées lorsqu'elles sont nécessaires.

Tous les gestionnaires au sein de la société de gestion participent activement à l'activité d'investissement responsable. L'équipe ESG soutient l'ensemble des gestionnaires pour les aider à intégrer les enjeux ESG dans leur gestion

9. Limites aux méthodes et aux données

Les informations collectées lors de la campagne annuelle de reporting ESG sont déclaratives et non soumises à un audit externe. Ouest Croissance Gestion applique une méthode rigoureuse pour leur collecte et leur traitement, mais ne peut garantir leur exhaustivité ni leur fiabilité. En l'absence d'audit externe, la Société de Gestion ne peut certifier leur exactitude. Toutefois, elle veillera à ce que les données disponibles permettent d'évaluer de manière suffisante les enjeux ESG des entreprises, en particulier les caractéristiques promues par le Fonds.

10. Diligence raisonnable

Comme mentionné dans la section 6 « Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales », une Analyse ESG pré-investissement (appelée « Analyse ESG ») est réalisée dans le cadre du processus d'investissement du Fonds. Les pratiques ESG des sociétés sont évaluées dès cette phase, à travers une méthodologie interne élaborée par la Société de Gestion. Les résultats de cette analyse sont consignés dans la note d'investissement et présentés lors du Comité d'Investissement. En cas de risque élevé ou avéré, une diligence ESG approfondie, interne ou externe, est réalisée. Si les résultats de cette diligence ne répondent pas aux critères internes et sont négatifs, la Société de Gestion s'engage à ne pas investir dans la société concernée.

11. Politiques d'engagement

Le dialogue avec les participations est structuré autour des organes de gouvernance (conseils de surveillance, assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes) ainsi que de réunions de travail régulières. Cette approche repose sur un dialogue continu avec les participations, tant avant qu'après chaque investissement.

La société s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour organiser un échange annuel sur les enjeux ESG avec les instances de gouvernance ou les dirigeants des sociétés en portefeuille, ou, à défaut, à s'assurer que ce point soit abordé avec le(s) co-investisseur(s) en lead sur ces sujets, le cas échéant.

L'équipe ESG suit annuellement la mise en œuvre des actions ESG au sein des entreprises du portefeuille via un reporting ESG sur la performance en matière de durabilité, comprenant environ 100 questions relatives à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce reporting permet d'analyser les problématiques de durabilité, la performance des entreprises et l'avancement des plans d'action définis. Les résultats sont consolidés dans un rapport ESG dédié.

12. Indice de référence

Indice de référence désigné | Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence.